



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 7 septembre 2012 (11.09)
(OR. en)**

**13093/1/12
REV 1**

PUBLIC 49

NOTE

Objet: RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL - JUIN 2012

Le présent document contient:

- l'ANNEXE I, qui contient une liste des actes adoptés par le Conseil en juin 2012 ^{1 2}.
- à l'ANNEXE II, des informations supplémentaires sur l'adoption de ces actes. La PARTIE I contient des informations sur l'adoption des actes législatifs, notamment la date d'adoption, la session pertinente du Conseil, la cote du document adopté et, le cas échéant, les règles de vote applicables, les résultats du vote, les explications de vote ainsi que les déclarations inscrites au procès-verbal du Conseil. La PARTIE II contient des informations relatives à l'adoption d'autres actes, que le Conseil a décidé de rendre publiques.

¹ À l'exception de certains actes de portée limitée tels que les décisions de procédure, les nominations, les décisions d'organes établis par des accords internationaux, les décisions budgétaires ponctuelles, etc.

² En ce qui concerne les actes législatifs adoptés dans le cadre de la procédure législative ordinaire, il est possible que la date de la session du Conseil au cours de laquelle l'acte a été adopté diffère de la date effective de l'acte en question, étant donné que les actes législatifs relevant de la procédure législative ordinaire ne sont considérés comme adoptés qu'après leur signature par le président du Conseil et le président du Parlement européen ainsi que par les secrétaires généraux respectifs des deux institutions.

Le présent document est également disponible sur Internet à l'adresse suivante:

<http://consilium.europa.eu/documents/legislative-transparency/monthly-summaries-of-council-acts>

Les documents mentionnés dans le relevé figurent dans le registre public des documents du Conseil à l'adresse suivante: <http://consilium.europa.eu/documents/access-to-council-documents-public-register>

Il est à noter que seuls les procès-verbaux relatifs à l'adoption définitive des actes législatifs font foi.

Ils sont disponibles sur Internet à l'adresse ci-dessous:

<http://consilium.europa.eu/documents/legislative-transparency/council-minutes>

**LISTE DES ACTES ADOPTÉS PAR LE CONSEIL
EN JUIN 2012**

**3171^e session du Conseil de l'Union européenne (TRANSPORTS,
TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ÉNERGIE), tenue à Luxembourg, les 7 et 8 juin 2012**

Conclusions du Conseil sur la participation de l'Union européenne à l'Union postale universelle (UPU)
doc. 9341/12

Décision du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire de l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres et la République de Moldavie
doc. 8182/12

Décision du Conseil portant approbation de la conclusion par la Commission de l'accord entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et le gouvernement de la République d'Afrique du Sud sur la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire
doc. 9729/12 + COR 1

**3172^e session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES),
tenue à Luxembourg les 7 et 8 juin 2012**

Directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
JO L 197 du 24.7.2012, p. 38

Règlement (UE) n° 650/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions, et l'acceptation et l'exécution des actes authentiques en matière de successions et à la création d'un certificat successoral européen
JO L 201 du 27.7.2012, p. 107

Règlement (CE) n° 530/2012 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2012 relatif à l'introduction accélérée des prescriptions en matière de double coque ou de normes de conception équivalentes pour les pétroliers à simple coque
JO L 172 du 30.6.2012, p. 3

2012/299/EU: Décision du Conseil du 7 juin 2012 concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives aux données ADN en Estonie
JO L 151 du 12.6.2012, p. 31

Conclusions du Conseil - Améliorer encore l'efficacité de l'échange transfrontalier d'informations en matière répressive
doc. 10333/12

Conclusions du Conseil sur le dixième rapport annuel d'Eurojust
doc. 10360/12

Conclusions du Conseil sur l'établissement d'un Centre européen de lutte contre la cybercriminalité
doc. 10603/12

Conclusions du Conseil sur la nouvelle stratégie antidrogue de l'UE
doc. 10231/1/12 REV 1

Décision du Conseil relative à la position à prendre par l'Union européenne au sein du Conseil des ministres ACP-UE concernant le statut de la République du Soudan du Sud au regard de l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part
doc. 10389/12

2012/311/EU: Décision du Conseil du 7 juin 2012 définissant la position à prendre par l'Union européenne, au sein du Comité de l'aide alimentaire, en ce qui concerne la prorogation de la convention relative à l'aide alimentaire de 1999
JO L 158 du 19.6.2012, p. 1

2012/305/EU: Décision du Conseil du 7 juin 2012 concernant la signature de l'accord entre l'Union européenne et la République d'Islande et le Royaume de Norvège sur l'application de certaines dispositions de la convention du 29 mai 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne et du protocole de 2001 à celle-ci
JO L 153 du 14.6.2012, p. 1

Décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, en application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/020 ES/Comunidad Valenciana Chaussure, présentée par l'Espagne)
Proposition de virement de crédits n° DEC 10/2012 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général de l'UE pour l'exercice 2012
doc. 9918/12

2012/297/EU: Décision du Conseil du 7 juin 2012 relative à la position à prendre par l'Union européenne au sein du Comité mixte de l'EEE sur une modification de l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE
JO L 151 du 12.6.2012, p. 1

2012/425/EU: Décision du Conseil du 10 juillet 2012 relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du Comité mixte de l'EEE sur une modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés
JO L 198 du 25.7.2012, p. 1

2012/319/EU: Décision du Conseil du 7 juin 2012 relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne une modification du protocole 31 (concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés) et du protocole 37 (comportant la liste prévue à l'article 101) de l'accord EEE
JO L 164 du 23.6.2012, p. 2

Projet de conclusions du Conseil sur une alliance mondiale contre les abus sexuels commis contre des enfants via Internet
doc. 10607/12 + COR 1

Conclusions du Conseil sur une utilisation accrue et plus efficace du système d'information Europol dans le cadre de la lutte contre la criminalité transfrontière
doc. 10600/12

3173^e session du Conseil de l'Union européenne (ENVIRONNEMENT), tenue à Luxembourg, le 11 juin

Règlement (UE) n° 500/2012 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2012 modifiant le règlement (CE) n° 302/2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée
JO L 157 du 16.6.2012, p. 1

Projet de budget rectificatif n° 3 au budget général 2012 - État général des recettes
doc. 10202/12

Conclusions du Conseil sur la gestion internationale des produits chimiques
doc. 10765/12

Conclusions du Conseil sur la définition d'un cadre pour le septième programme d'action de l'UE pour l'environnement
doc. 11186/12

Conclusions du Conseil sur la diversité biologique et la prévention des risques biotechnologiques
doc. 11189/12

3174^e session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE et PÊCHE), tenue à Luxembourg le 12 juin 2012

2012/306/UE: Décision du Conseil du 12 juin 2012 concernant la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République du Mozambique
JO L 153 du 14.6.2012, p. 3

3175^e session du Conseil de l'Union européenne (TRANSPORTS, TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ÉNERGIE), tenue à Luxembourg le 15 juin 2012

Proposition de virement de crédits n° DEC 13/2012 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2012
doc. 10862/12

3176^e session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE et PÊCHE), tenue à Luxembourg le 18 juin 2012

Conclusions du Conseil sur le partenariat européen d'innovation "Productivité et développement durable de l'agriculture"
doc. 10833/12

Décision du Conseil du 18 juin 2012 portant nomination de la moitié des membres du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments et modifiant la décision du 24 juin 2010
JO C 192 du 30.6.2012, p. 1

Règlement (UE) n° 566/2012 du Conseil du 18 juin 2012 modifiant le règlement (CE) n° 975/98 sur les valeurs unitaires et les spécifications techniques des pièces libellées en euros destinées à la circulation
JO L 169 du 29.6.2012, p. 8

Conclusions du Conseil sur la protection et le bien-être des animaux
doc. 10478/12 ADD 1

3177^e session du Conseil de l'Union européenne (EMPLOI, POLITIQUE SOCIALE, SANTÉ et CONSOMMATEURS), tenue à Luxembourg les 21 et 22 juin 2012

Règlement (UE) n° 551/2012 du Conseil du 21 juin 2012 modifiant le règlement (UE) n° 7/2010 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits agricoles et industriels
JO L 166 du 27.6.2012, p. 3

Règlement (UE) n° 552/2012 du Conseil du 21 juin 2012 modifiant le règlement (UE) n° 1344/2011 portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche
JO L 166 du 27.6.2012, p. 7

2012/408/UE: Décision du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (EGF/2012/000 TA 2012 - demande d'assistance technique présentée à l'initiative de la Commission)
JO L 192 du 20.7.2012, p. 11

Règlement d'exécution (UE) n° 541/2012 du Conseil du 21 juin 2012 clôturant le réexamen intermédiaire des mesures antidumping concernant les importations de furfural originaire de la République populaire de Chine et abrogeant ces mesures
JO L 165 du 26.6.2012, p. 4

Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 954/2006 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, originaires de Croatie, de Roumanie, de Russie et d'Ukraine.
doc. 10307/12

Conclusions du Conseil - Relever les défis démographiques en renforçant la participation de tous au marché du travail et à la société
doc. 10489/12

Conclusions du Conseil intitulées "L'égalité entre les femmes et les hommes et l'environnement: amélioration de la prise de décision, des qualifications et de la compétitivité dans le domaine de la politique d'atténuation des changements climatiques dans l'UE
doc. 8876/12 + REV 2 (hu)

Conclusions du Conseil sur l'impact de la résistance aux antimicrobiens dans le secteur de la santé humaine et dans le secteur vétérinaire - une perspective "One Health"
doc. 10347/12 + REV 1 (nl) + COR 1

3178^e session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES), tenue à Luxembourg le 22 juin 2012

Conclusions du Conseil sur le Code de conduite (fiscalité des entreprises)
doc. 10905/12 + COR 1 (fi)

2012/375/UE: Décision d'exécution du Conseil du 22 juin 2012 modifiant la décision d'exécution 2011/77/UE sur l'octroi d'une assistance financière de l'Union à l'Irlande
JO L 182 du 13.7.2012, p. 37

Conclusions du Conseil sur le marché unique des services
doc. 11224/12

2012/353/UE: Décision du Conseil du 22 juin 2012 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie portant modification de l'accord entre la Communauté européenne et la République de Moldova visant à faciliter la délivrance de visas
JO L 174 du 4.7.2012, p. 4

Décision du Conseil relative à une position à prendre par l'Union européenne au sein du comité "Commerce et développement durable" institué par l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, en ce qui concerne le fonctionnement du forum de la société civile et la création du groupe d'experts appelé à examiner les questions dans les domaines relevant du champ d'application du comité "Commerce et développement durable"

doc. 9656/12

Recommandation du Conseil du 10 juillet 2012 concernant la mise en œuvre des grandes orientations des politiques économiques des États membres dont la monnaie est l'euro
JO C 219 du 24.7.2012, p. 95

2012/369/UE: Décision du Conseil du 22 juin 2012 abrogeant la décision 2010/285/UE sur l'existence d'un déficit excessif en Allemagne
JO L 179 du 11.7.2012, p. 17

2012/370/UE: Décision du Conseil du 22 juin 2012 abrogeant la décision 2010/422/UE sur l'existence d'un déficit excessif en Bulgarie
JO L 179 du 11.7.2012, p. 19

2012/323/UE: Décision d'exécution du Conseil du 22 juin 2012 portant levée de la suspension des engagements du Fonds de cohésion en faveur de la Hongrie
JO L 165 du 26.6.2012, p. 46

3179^e session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉTRANGÈRES), tenue à Luxembourg le 25 juin 2012

Conclusions du Conseil sur l'Asie centrale
doc. 11857/12

Conclusions du Conseil sur le paquet PEV
doc. 11845/12

Décision du Conseil autorisant la Commission européenne et le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à négocier, au nom de l'Union européenne, les dispositions d'un accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part, qui relèvent de la compétence de l'Union européenne
doc. 10812/12

Décision des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, autorisant la Commission européenne à négocier, au nom des États membres, les dispositions d'un accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part, qui relèvent de la compétence des États membres
doc. 10814/12

Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord établissant une association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part, et à l'application provisoire de la partie IV dudit accord concernant les questions commerciales
doc. 16374/11 + COR 1 (it)

Conclusions du Conseil concernant le traité sur le commerce des armes (TCA)
doc. 11816/12

Conclusions du Conseil sur la Syrie
doc. 11800/12

Conclusions du Conseil sur l'Égypte
doc. 11798/12

Conclusions du Conseil sur le Pakistan
doc. 11719/12

Conclusions du Conseil sur la Bosnie-Herzégovine
doc. 11843/12

Conclusions du Conseil sur les droits de l'homme et la démocratie
doc. 11417/12

Conclusions du Conseil sur la situation en RDC
doc. 11795/12

3180^e session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES), tenue à Luxembourg le 26 juin 2012

Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (refonte) [première lecture]
PE-CONS 12/2/12 REV 2

Règlement (CE) n° 651/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant l'émission de pièces en euros
JO L 201 du 27.7.2012, p. 135

Directive du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [première lecture]
PE-CONS 22/1/12 REV 1

Décision n° 602/2012/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative à la modification de l'accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) en vue d'élargir le périmètre géographique des opérations de la BERD à la partie méridionale et orientale de la Méditerranée
JO L 177 du 7.7.2012, p. 1

Décision du Conseil européen modifiant le statut à l'égard de l'Union européenne de Mayotte
doc. 10998/12

Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la République de Turquie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier
doc. 10676/12

Conclusions du Conseil relatives au rapport 2011 de la Commission sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne
doc. 10935/12 + COR 1

Règlement d'exécution (UE) n° 558/2012 du Conseil du 26 juin 2012 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 102/2012 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de câbles en acier originaires, entre autres, de la République populaire de Chine, tel qu'étendu aux importations de câbles en acier expédiés, entre autres, de la République de Corée, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ce pays
JO L 168 du 28.6.2012, p. 3

Règlement d'exécution (UE) n° 567/2012 du Conseil du 26 juin 2012 portant modification du règlement d'exécution (UE) n° 917/2011 instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de carreaux en céramique originaires de la République populaire de Chine, en ce qui concerne l'ajout d'une société sur la liste des producteurs chinois de l'annexe I
JO L 169 du 29.6.2012, p. 11

Règlement d'exécution (UE) n° 559/2012 du Conseil du 26 juin 2012 clôturant le réexamen intermédiaire partiel concernant les mesures compensatoires sur les importations de certains types de polyéthylène téréphtalate (PET) originaires, entre autres, de l'Inde
JO L 168 du 28.6.2012, p. 6

Règlement d'exécution (UE) n° 560/2012 du Conseil du 26 juin 2012 clôturant le réexamen intermédiaire partiel concernant les mesures antidumping applicables aux importations de certains types de polyéthylène téréphtalate (PET) originaires de l'Inde
JO L 168 du 28.6.2012, p. 14

Règlement d'exécution (UE) n° 585/2012 du Conseil du 26 juin 2012 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, originaires de Russie et d'Ukraine, à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1225/2009 et clôturant la procédure de réexamen au titre de l'expiration des mesures concernant les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, originaires de Croatie
JO L 174 du 4.7.2012, p. 5

Règlement d'exécution (UE) n° 626/2012 du Conseil du 26 juin 2012 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 349/2012 du Conseil instituant un droit antidumping définitif sur les importations d'acide tartrique originaire de la République populaire de Chine
JO L 182 du 13.7.2012, p. 1

Conclusions du Conseil sur l'achèvement de la révision de la stratégie de l'Union européenne pour la région de la mer Baltique
doc. 10054/12 + COR 1 (de) + ADD 1 + ADD 1 COR 1 + ADD 2

Règlement (UE, Euratom) n° 577/2012 du Conseil du 26 juin 2012 adaptant les coefficients correcteurs applicables aux rémunérations et aux pensions des fonctionnaires et autres agents de l'Union européenne
JO L 171 du 30.6.2012, p. 1

2012/430/UE: Décision du Conseil du 26 juin 2012 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de la commission mixte UE-AELE en ce qui concerne l'adoption d'une décision modifiant la convention du 20 mai 1987 relative à un régime de transit commun
JO L 199 du 26.7.2012, p. 6

2012/431/UE: Décision du Conseil du 26 juin 2012 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de la commission mixte UE-AELE, en ce qui concerne l'adoption d'une décision modifiant la convention du 20 mai 1987 relative à un régime de transit commun
JO L 199 du 26.7.2012, p. 15

Conclusions du Conseil sur le Monténégro
doc. 11900/12

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS JUN 2012			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOIX
<p>3172^e session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES), tenue à Luxembourg les 7 et 8 juin 2012</p> <p>Directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)</p>	<p>PE-CONS 2/2/12 REV 2</p>	<p>majorité qualifiée</p>	<p>tous les États membres en faveur, excepté (abstention): AT</p>
<p>Déclaration de la Commission sur la conception du produit (article 4 de la directive DEEE)</p> <p>Les mesures en matière d'écoconception peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de la directive concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques conformément à la feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources (COM(2011)571). Lors de l'introduction éventuelle de nouvelles mesures d'exécution ou du réexamen des mesures d'exécution adoptées en vertu de la directive 2009/125/CE concernant des produits également couverts par la directive DEEE, la Commission tiendra compte des paramètres de réemploi et de recyclage décrits à l'annexe I, partie 1, de la directive 2009/125/CE, et évaluera les possibilités d'introduire des exigences en matière de possibilités de réemploi, de facilité de démantèlement et de recyclage de ces produits.</p>			
<p>Déclaration de la Commission sur les dérogations spécifiques aux taux de collecte (article 7 de la directive DEEE)</p> <p>La nouvelle directive DEEE prévoit la possibilité, à l'article 7, paragraphe 4, de prendre des dispositions transitoires afin de permettre à un État membre de faire face à des difficultés en matière de respect des taux de collecte fixés par ledit article en raison de circonstances spécifiques. La Commission souligne qu'il importe de fixer des taux de collecte de DEEE élevés pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources et que seuls des cas exceptionnels peuvent justifier l'application des dispositions transitoires. Les difficultés rencontrées et les circonstances spécifiques sur lesquelles elles reposent doivent être objectives, bien documentées et vérifiables.</p>			

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS

JUIN 2012

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOIX
<p>Déclaration de la Commission sur les nanomatériaux (article 8 et annexe VII de la directive DEEE) Le Parlement européen et le Conseil sont convenus d'inviter la Commission à évaluer la nécessité ou non d'un traitement spécifique pour tenir compte des nanomatériaux présents dans les EEE. Dans ce contexte, les nanomatériaux sont, selon la Commission, ceux relevant de la définition de la recommandation n° 696/2011 de la Commission. Les risques potentiels que présentent ces nanomatériaux pourraient être déterminés avec des outils disponibles dans le cadre de la législation applicable en la matière. S'il est démontré que des nanomatériaux spécifiques présentent des risques pour la santé humaine ou l'environnement, la Commission évaluera la nécessité ou non d'un traitement spécifique et modifiera l'annexe VII s'il y a lieu.</p> <p>Déclaration de la Commission concernant le recours à des actes d'exécution (article 7, paragraphe 5, et article 23, paragraphe 4, de la directive DEEE) La Commission considère que les compétences conférées à la Commission à l'article 7, paragraphe 5, et à l'article 23, paragraphe 4, doivent être des pouvoirs délégués, de façon à refléter correctement la nature des compétences conférées, conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Toutefois, dans un esprit de compromis, la Commission ne s'opposera pas à un vote à la majorité qualifiée en faveur du texte de la présidence. Néanmoins, la Commission se réserve le droit d'utiliser les voies de recours prévues par le traité sur ce point spécifique en vue d'obtenir des éclaircissements de la Cour sur la question de la délimitation entre les articles 290 et 291.</p> <p>Déclaration de la Commission sur la procédure d'adoption des actes d'exécution La Commission souligne qu'il est contraire à la lettre et à l'esprit du règlement (UE) n° 182/2011 (JO L 55 du 28.2.2011, p. 13) d'invoquer l'article 5, paragraphe 4, deuxième alinéa, point b), de manière systématique. Le recours à cette disposition doit répondre à un besoin spécifique de s'écarter de la règle de principe suivant laquelle la Commission peut adopter un projet d'acte d'exécution lorsqu'aucun avis n'est émis. Étant donné qu'il constitue une exception à la règle générale établie par l'article 5, paragraphe 4, le recours au deuxième alinéa, point b), ne peut pas être simplement considéré comme un "pouvoir discrétionnaire" du législateur, mais doit être interprété de façon restrictive et doit donc se justifier.</p>			

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS

JUIN 2012

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOIX
<p>Déclaration de l'Autriche L'Autriche souhaite rappeler la réserve qu'elle a formulée contre la possibilité visée à l'article 17, paragraphe 1, d'autoriser un producteur étranger à désigner une personne en tant que mandataire. Cette possibilité mettrait en péril un financement approprié de la collecte et du recyclage des DEEE. Lorsqu'elle mettra en œuvre la directive DEEE, l'Autriche fixera dès lors les mêmes exigences pour ce mandataire, en termes de garanties financières et de responsabilité pénale, que pour le producteur. En conséquence, si nécessaire, le producteur national, tel qu'il est défini à l'article 3, paragraphe 1, points f) ii) et iii), devrait être chargé d'assurer le respect des obligations incombant au producteur. En outre, l'Autriche attire l'attention sur les situations dans lesquelles deux personnes différentes seront responsables pour des appareils électriques contenant des piles ou des accumulateurs: d'une part, conformément à la directive relative aux piles et accumulateurs, l'importateur des piles ou des accumulateurs et, d'autre part, conformément à la directive DEEE, l'éventuel représentant légal d'un producteur d'un autre État membre. L'Autriche s'inquiète de l'accroissement attendu de la charge administrative en ce qui concerne par exemple la sixième catégorie de DEEE visée aux annexes III et IV.</p> <p>Déclaration de Malte Malte est d'avis que le libellé de l'article 17, paragraphe 1, n'est pas compatible avec la notion de mandataire, étant donné que cette disposition oblige les États membres à autoriser la désignation d'un mandataire même dans le cas où un producteur est déjà établi dans l'État membre où ce mandataire est désigné. En conséquence, Malte marque son désaccord sur la désignation d'un mandataire dans le cas des producteurs définis à l'article 3, paragraphe 1, points f) i) à iii), étant donné que ces derniers sont déjà établis dans l'État membre auquel ils vendent et que, dès lors, ils n'ont pas besoin d'un mandataire chargé d'assurer le respect des obligations qui leur incombent en vertu de la directive.</p> <p>Règlement (UE) n° 650/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions, et l'acceptation et l'exécution des actes authentiques en matière de successions et à la création d'un certificat successoral européen</p>	<p>PE-CONS 14/1/12 REV 1</p>	<p>majorité qualifiée</p>	<p>tous les États membres en faveur, excepté (contre): MT</p>

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS

JUIN 2012

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOIX
<p>Déclaration de Malte</p>			
<p>Malte regrette que le projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et des actes authentiques en matière de successions et à la création d'un certificat successoral européen ne tienne pas compte de ses préoccupations.</p>			
<p>Tout au long des négociations, Malte a très clairement indiqué que ce règlement aura des effets considérables sur les éléments fondamentaux du régime juridique maltais en matière successorale, en particulier les règles relatives à la loi applicable et l'adoption d'une règle unique régissant l'ensemble d'une succession sans distinction entre les biens mobiliers et immobiliers. L'approche fondée sur la <i>common law</i> qui se trouve au cœur du droit successoral maltais a toujours permis de déterminer avec clarté et certitude le régime juridique à appliquer en matière de successions.</p>			
<p>La loi applicable à la validité quant à la forme des dispositions à cause de mort compliquera irrémédiablement les choses pour les praticiens comme pour les citoyens maltais, étant donné qu'elle va introduire de nouveaux types de testaments, tels que les testaments olographes, qui n'assurent pas la sécurité juridique ni le respect des formalités légales. De même, les nouvelles règles en matière d'administration de la succession qui seront adoptées en vertu du règlement ainsi que les dispositions relatives aux pactes successoraux créeront une insécurité juridique dans le droit maltais.</p>			
<p>Compte tenu de ce qui précède, Malte vote contre l'adoption du projet de règlement.</p>			
<p>Règlement (UE) n° 530/2012 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2012 relatif à l'introduction accélérée des prescriptions en matière de double coque ou de normes de conception équivalentes pour les pétroliers à simple coque</p>	<p>PE-CONS 18/1/12 REV 1</p>	<p>majorité qualifiée</p>	<p>tous les États membres en faveur</p>

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS

JUIN 2012

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOIX
<p>3173^e session du Conseil de l'Union européenne (ENVIRONNEMENT), tenue à Luxembourg le 11 juin</p> <p>Règlement (UE) n° 500/2012 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2012 modifiant le règlement (CE) n° 302/2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée</p> <p>Projet de budget rectificatif n° 3 au budget général 2012: État général des recettes</p>	<p>PE-CONS 16/12</p> <p>doc. 10202/12</p>	<p>majorité qualifiée</p> <p>majorité qualifiée</p>	<p>tous les États membres en faveur</p> <p>tous les États membres en faveur</p>
<p>3180^e session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES), tenue à Luxembourg le 26 juin 2012</p> <p>Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (refonte) [première lecture]</p>	<p>PE-CONS 12/2/12 REV 2</p>	<p>majorité qualifiée</p>	<p>tous les États membres en faveur, excepté (abstention) IE</p>

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS

JUIN 2012

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOIX
<p>Déclaration de la Commission européenne La Commission observe que l'article 5 est intitulé "Participation de l'Union à la convention", alors que le paragraphe 1 comporte la formule plus générale de "participation à la convention" qui relève de la "compétence commune de la Commission et des États membres". Elle rappelle qu'elle assure la représentation de l'Union en vertu de l'article 17, paragraphe 1, du TUE dans les domaines ne relevant pas de la politique étrangère et de sécurité commune. En conséquence, la Commission considère que la "compétence commune de la Commission et des États membres" mentionnée à l'article 5, paragraphe 1, ne renvoie pas à la représentation de l'Union, comme le titre de l'article pourrait le laisser supposer. L'article 5, paragraphe 1, doit plutôt être interprété à la lumière de la répartition des compétences entre l'Union et ses États membres établie par les traités.</p> <p>Déclaration de l'Irlande L'Irlande considère que les dispositions de dérogation en matière d'exportations visées à l'article 14, paragraphe 7, ne permettent pas d'atteindre l'équilibre indispensable entre l'environnement et la santé, d'une part, et la compétitivité et les échanges commerciaux, d'autre part. Il s'agit d'une question importante dont plusieurs parties ont estimé, au cours des consultations antérieures, qu'elle méritait d'être prise en considération dans les négociations concernant la refonte. L'Irlande estime que les dispositions présentées ici en vue de leur adoption auront pour conséquence effective de continuer à empêcher les producteurs de l'UE d'exporter certains produits chimiques inscrits à l'annexe 1, partie 2, à destination de pays tiers pour certaines applications spécifiques alors que l'emploi de ces mêmes produits à des fins identiques reste autorisé dans l'UE. Il résultera probablement de cette restriction que la fourniture des produits chimiques en question à des pays tiers sera assurée par des producteurs hors UE au détriment des producteurs de l'UE et peut-être de l'emploi à un moment où des circonstances économiques particulièrement difficiles prévalent dans l'UE. L'Irlande déplore qu'une autre solution, plus équilibrée et susceptible de préserver les ambitions environnementales du règlement sans compromettre les objectifs de la convention de Rotterdam, n'ait pas été retenue dans le texte final.</p>			
Règlement (UE) n° 651/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant l'émission de pièces en euros	PE-CONS 23/2/12 + REV 2	majorité qualifiée	tous les États membres en faveur

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS

JUIN 2012

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOIX
Directive du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [première lecture]	PE-CONS 22/2/12 REV 2	majorité qualifiée	tous les États membres en faveur
<p>Déclaration de la Commission Déclaration concernant la toxicité aiguë, catégorie 3, exposition par voie cutanée (SEVESO - Annexe I, partie 1) La Commission prend acte que le compromis obtenu sur sa proposition implique une amélioration du niveau de protection de la santé et de la sécurité des personnes ainsi que de l'environnement par rapport à celui qu'offre l'actuelle directive Seveso II 96/82/CE. La Commission a l'intention de poursuivre l'analyse de la probabilité, des risques et des conséquences potentielles d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses classées dans la catégorie 3 de toxicité aiguë, voie cutanée. En fonction du résultat de cette analyse, la Commission présentera éventuellement une proposition législative ayant pour objet d'inscrire également cette catégorie dans le champ d'application de la directive.</p> <p>Déclaration de l'Allemagne L'actuel texte de compromis relatif à la directive Seveso III comprend, à l'article 23, point b), une disposition qui, selon l'Allemagne, va au-delà de ce qui est nécessaire. L'accès à la justice visé dans cette disposition aurait également pu être assuré par le texte de compromis relatif à l'article 23 présenté par l'Allemagne. Ainsi, la procédure prévue à l'article 11 de la directive 2011/92/UE serait restée limitée aux cas visés par l'article 15, paragraphe 1, de la directive Seveso III qui relèvent également de la directive 2011/92/UE ou de la directive 2010/75/UE. Pour tous les autres cas prévus à l'article 15, paragraphe 1, de la directive Seveso III, il aurait été possible d'engager une procédure sur la base de l'article 9, paragraphe 3, de la Convention d'Aarhus, ce qui aurait permis de maintenir la situation en l'état. L'exigence prévue à l'article 23, point b), de la directive Seveso III oblige l'Allemagne à procéder à d'importantes modifications de sa législation en vigueur, ce qui explique les importantes réserves que cette exigence suscite. L'intégration de toutes les substances dangereuses de la "catégorie 3, toxicité aiguë" (par inhalation) dans l'annexe I, partie 1, section H2 de la directive, continue également de faire l'objet d'importantes réserves. L'Allemagne reconnaît cependant que l'actuel texte de compromis présente, sur de nombreux autres points, de nettes améliorations par rapport à la proposition initiale de la Commission. Par conséquent, l'Allemagne est prête à lever ses réserves relatives à l'article 23 et à l'annexe I, partie 1, section H2, afin qu'un accord en première lecture puisse intervenir rapidement.</p>			

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS

JUIN 2012

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOIX
<p>Déclaration du Royaume-Uni Le Royaume-Uni estime qu'il importe de veiller à un contrôle parlementaire efficace de tous les textes législatifs de l'UE qui sont proposés et de disposer de suffisamment de temps à cette fin. À titre exceptionnel, le Royaume-Uni est prêt à appuyer l'adoption de la directive Seveso III, même si les processus de contrôle nationaux n'ont pas été achevés en l'occurrence.</p> <p>Décision n° 602/2012/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative à la modification de l'accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) en vue d'élargir le périmètre géographique des opérations de la BERD à la partie méridionale et orientale de la Méditerranée</p>	<p>PE-CONS 24/1/12 REV 1</p>	<p>majorité qualifiée</p>	<p>tous les États membres en faveur</p>

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES JUN 2012	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
<p>3171^e session du Conseil de l'Union européenne (TRANSPORTS, TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ÉNERGIE), tenue à Luxembourg les 7 et 8 juin 2012</p> <p>Conclusions du Conseil sur la participation de l'Union européenne à l'Union postale universelle (UPU) doc. 9341/12</p> <p>Décision du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire de l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres et la République de Moldavie doc. 8181/12</p> <p>Déclaration de la Finlande La Finlande déclare qu'elle ne pourra appliquer cet accord à titre provisoire, conformément à l'article 3, qu'à partir de la date à laquelle elle aura notifié l'achèvement de ses procédures internes nécessaires à l'entrée en vigueur dudit accord.</p> <p>Déclaration de la République tchèque La République tchèque déclare qu'elle ne pourra appliquer à titre provisoire "l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres et la République de Moldavie", conformément à l'article 29, paragraphe 2, de celui-ci, que dans la limite de ce qui est autorisé par les lois en vigueur sur le territoire de la République tchèque.</p>	

**INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
JUN 2012**

AUTRES ACTES

Votes/Déclarations rendues publiques

Déclaration du Portugal

Aux fins de l'article 29, paragraphe 2, le Portugal déclare qu'il n'appliquera l'accord à titre provisoire que lorsque l'achèvement des procédures internes nécessaires à son entrée en vigueur aura été notifié au dépositaire.

Déclaration de la Commission

Conformément à l'article 218, paragraphe 5, du TFUE, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil autorisant la signature et l'application provisoire d'un accord avec la Moldavie dans le domaine de l'aviation.

La Commission prend note de la décision prise à l'unanimité par le Conseil d'adopter un acte "hybride" consistant en une décision prise à la fois par le Conseil et par les représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil.

La Commission estime que cet acte "hybride" viole les traités en ce que, entre autres, il dénature la procédure et les règles de vote énoncées à l'article 218, paragraphe 5, et à l'article 218, paragraphe 8, premier alinéa, du TFUE.

La Commission fait également observer que, conformément à l'article 218, paragraphe 9, du TFUE, les États membres ne sont nullement compétents pour établir les positions à prendre au nom de l'Union dans une instance créée par un accord, lorsque cette instance est appelée à adopter des actes ayant des effets juridiques, quelle que soit la nature de la compétence concernée de l'Union.

La Commission considère dès lors que la procédure prévue pour établir la position de l'UE au sein du comité mixte institué en vertu de l'article 22 de l'accord est contraire aux traités.

La Commission rappelle le recours qu'elle a formé dans l'affaire C-28/12 Commission/Conseil, actuellement pendante devant la Cour de justice, et se réserve le droit de recourir à toutes les voies de droit à sa disposition pour garantir le respect des dispositions des traités.

Décision du Conseil portant approbation de la conclusion par la Commission de l'accord entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et le gouvernement de la République d'Afrique du Sud sur la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire
doc. 9729/12 + COR 1

**INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
JUN 2012**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
<p>3172^e session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES), tenue à Luxembourg les 7 et 8 juin 2012</p> <p>2012/299/UE: Décision du Conseil du 7 juin 2012 concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives aux données ADN en Estonie doc. 9135/12</p> <p>Conclusions du Conseil - Améliorer encore l'efficacité de l'échange transfrontalier d'informations en matière répressive doc. 10333/12</p> <p>Conclusions du Conseil sur le dixième rapport annuel d'Eurojust doc. 10360/12</p> <p>Conclusions du Conseil sur l'établissement d'un Centre européen de lutte contre la cybercriminalité doc. 10603/12</p> <p>Conclusions du Conseil sur la nouvelle stratégie antidrogue de l'UE doc. 10231/1/12 REV 1</p> <p>Décision du Conseil relative à la position à prendre par l'Union européenne au sein du Conseil des ministres ACP-UE concernant le statut de la République du Soudan du Sud au regard de l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part doc. 10389/12</p>	

**INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
JUN 2012**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
<p>2012/311/UE: Décision du Conseil du 7 juin 2012 définissant la position à prendre par l'Union européenne, au sein du Comité de l'aide alimentaire, en ce qui concerne la prorogation de la convention relative à l'aide alimentaire de 1999 doc. 10118/12 + REV 1 (hu)</p> <p>2012/305/UE: Décision du Conseil du 7 juin 2012 concernant la signature de l'accord entre l'Union européenne et la République d'Islande et le Royaume de Norvège sur l'application de certaines dispositions de la convention du 29 mai 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne et du protocole de 2001 à celle-ci doc. 5306/10</p> <p>Décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, en application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/020 ES/Comunidad Valenciana Chaussure, présentée par l'Espagne) Proposition de virement de crédits n° DEC 10/2012 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général de l'UE pour l'exercice 2012 doc. 9918/12</p> <p>2012/297/UE: Décision du Conseil du 7 juin 2012 relative à la position à prendre par l'Union européenne au sein du Comité mixte de l'EEE sur une modification de l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE doc. 9390/12</p>	

**INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
JUN 2012**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
<p>2012/425/UE: Décision du Conseil du 10 juillet 2012 relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du Comité mixte de l'EEE sur une modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés doc. 9497/12</p> <p>2012/319/UE: Décision du Conseil du 7 juin 2012 relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne une modification du protocole 31 (concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés) et du protocole 37 (comportant la liste prévue à l'article 101) de l'accord EEE doc. 9501/12</p> <p>Conclusions du Conseil sur une alliance mondiale contre les abus sexuels commis contre des enfants via Internet doc. 10607/12 + COR 1</p> <p>Conclusions du Conseil sur une utilisation accrue et plus efficace du système d'information Europol dans le cadre de la lutte contre la criminalité transfrontière doc. 10600/12</p> <p>3173^e session du Conseil de l'Union européenne (ENVIRONNEMENT), tenue à Luxembourg le 11 juin</p> <p>Conclusions du Conseil sur la gestion internationale des produits chimiques doc. 10765/12</p>	

**INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
JUN 2012**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
<p>Conclusions du Conseil - Définition d'un cadre pour le septième programme d'action de l'UE pour l'environnement doc. 11186/12</p> <p>Conclusions du Conseil sur la diversité biologique et la prévention des risques biotechnologiques doc. 11189/12</p> <p>3174^e session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE et PÊCHE), tenue à Luxembourg le 12 juin 2012</p> <p>2012/306/UE: Décision du Conseil du 12 juin 2012 concernant la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République du Mozambique doc. 18059/11</p> <p>3175^e session du Conseil de l'Union européenne (TRANSPORTS, TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ÉNERGIE), tenue à Luxembourg le 15 juin 2012</p> <p>Proposition de virement de crédits n° DEC 13/2012 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2012 doc. 10862/12</p> <p>3176^e session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE et PÊCHE), tenue à Luxembourg le 18 juin 2012</p> <p>Conclusions du Conseil sur le partenariat européen d'innovation "Productivité et développement durable de l'agriculture" doc. 10833/12</p>	

**INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
JUN 2012**

AUTRES ACTES

Votes/Déclarations rendues publiques

Décision du Conseil du 18 juin 2012 portant nomination de la moitié des membres du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments et modifiant la décision du 24 juin 2010
doc. 10429/12

Règlement (UE) n° 566/2012 du Conseil du 18 juin 2012 modifiant le règlement (CE) n° 975/98 sur les valeurs unitaires et les spécifications techniques des pièces libellées en euros destinées à la circulation
doc. 8942/12 + COR 1

Conclusions du Conseil sur la protection et le bien-être des animaux
doc. 10478/12 ADD 1

Déclaration de la Suède, soutenue par les délégations belge et autrichienne

La stratégie proposée par la Commission pour la protection des animaux est l'occasion d'adopter une approche globale des questions relatives à la protection animale. La Suède souhaite donner son soutien explicite à ce travail. Cependant, elle est profondément déçue par le fait que le Conseil n'a pas été en mesure de se mettre d'accord sur une proposition visant à renforcer la protection des animaux durant le transport, en particulier parce que - selon le rapport de la Commission concernant le règlement relatif à la protection des animaux durant le transport - les dispositions actuelles ne sont pas compatibles avec les données scientifiques les plus récentes dans ce domaine.

Il est indispensable que les règles en vigueur soient respectées et que la législation soit mise à jour de façon continue en fonction des découvertes les plus récentes de la recherche; en outre, il est extrêmement important que la durée des trajets soit limitée, en particulier pour les animaux d'abattage et les animaux non sevrés. Dans le cas des animaux d'abattage, la Suède voudrait que la durée du trajet soit limitée à huit heures au maximum.

**INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
JUN 2012**

AUTRES ACTES

Votes/Déclarations rendues publiques

Déclaration du Royaume-Uni

Le Royaume-Uni est d'accord avec la Commission européenne pour estimer que la première priorité est une meilleure application de la législation existante en ce qui concerne le bien-être des animaux pendant le transport, dans l'ensemble de l'UE. Toutefois, le Royaume-Uni souhaiterait en outre que soient revues les règles relatives aux voyages de longue durée afin de prendre en compte les données scientifiques existantes et nouvelles, notamment celles présentées dans le récent rapport de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), notamment en vue de ramener la durée de voyage à 12 heures au maximum pour les chevaux destinés à l'abattage.

Nous souhaiterions également que soit examinée la question d'une plus grande protection du jeune bétail, en particulier les veaux, en prenant en considération les orientations écrites établies par la Commission elle-même concernant le traitement des veaux non sevrés pendant les voyages de longue durée et compte tenu du fait que le transport de certains veaux non sevrés se fait parfois sur de très longues distances, pouvant nécessiter plusieurs voyages de 19 heures.

Nous pensons qu'il importe que les règles soient mises à jour lorsque les données scientifiques sont là pour justifier leur modification. Nous notons que le récent rapport de l'EFSA ne comporte pas de recommandation suggérant de soumettre l'ensemble des principales espèces de bétail destiné à l'abattage aux mêmes durées maximales de voyage, quel que soit le cas.

Déclaration du Danemark

La stratégie proposée par la Commission pour la protection des animaux est l'occasion d'adopter une approche globale des questions relatives à la protection animale. Le Danemark souhaite donner son soutien explicite à ce travail. Cependant, il est profondément déçu par le fait que le Conseil n'a pas été en mesure de se mettre d'accord sur une proposition visant à renforcer la protection des animaux durant le transport, en particulier parce que - selon le rapport de la Commission concernant le règlement relatif à la protection des animaux durant le transport - les dispositions actuelles ne sont pas compatibles avec les données scientifiques les plus récentes dans ce domaine.

Il est indispensable que les règles en vigueur soient respectées et que la législation soit mise à jour de façon continue en fonction des découvertes les plus récentes de la recherche; en outre, il est extrêmement important que la durée des trajets soit limitée, en particulier pour les animaux d'abattage et les animaux non sevrés. Dans le cas des animaux d'abattage, le Danemark souhaiterait une durée de transport maximale restrictive.

**INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
JUN 2012**

AUTRES ACTES

Votes/Déclarations rendues publiques

Déclaration des Pays-Bas

Le gouvernement néerlandais déplore que les conclusions du Conseil ne témoignent pas d'une approche européenne plus ambitieuse dans le domaine du bien-être des animaux. Les Pays-Bas auraient souhaité des mesures plus poussées dans le domaine du transport, un renforcement d'autres dispositions réglementaires existantes de l'UE sur le bien-être des animaux ainsi que des mesures spécifiques à l'égard de certaines espèces et catégories d'animaux.

En ce qui concerne le transport, les Pays-Bas souscrivent à la déclaration de la Suède, qui est soutenue par la Belgique, l'Autriche et le Danemark. Le gouvernement néerlandais appelle la Commission européenne à proposer dès que possible une limitation à 8 heures de la durée du transport des animaux destinés à l'abattage.

En vue d'améliorer, de renforcer et de compléter les autres dispositions de l'UE en vigueur, les Pays-Bas souhaitent engager la Commission à présenter un rapport d'évaluation sur les directives relatives au bien-être des porcs, des veaux et de la volaille, rapport qui devrait être assorti de propositions adéquates visant à adapter ces directives.

En ce qui concerne des mesures spécifiques à l'égard de certaines espèces et catégories d'animaux, les Pays-Bas souhaitent engager la Commission, sur la base du point 15 des conclusions, à examiner plus avant la possibilité de proposer de telles mesures spécifiques.

Le gouvernement néerlandais se concertera avec le Parlement européen en vue de l'élaboration d'une stratégie plus ambitieuse.

3177^e session du Conseil de l'Union européenne (EMPLOI, POLITIQUE SOCIALE, SANTÉ et CONSOMMATEURS), tenue à Luxembourg les 21 et 22 juin 2012

Règlement (UE) n° 551/2012 du Conseil du 21 juin 2012 modifiant le règlement (UE) n° 7/2010 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits agricoles et industriels
doc. 10149/12

Règlement (UE) n° 552/2012 du Conseil du 21 juin 2012 modifiant le règlement (UE) n° 1344/2011 portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche
doc. 10150/12

**INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
JUN 2012**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
<p>2012/408/UE: Décision du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (EGF/2012/000 TA 2012 — demande d'assistance technique présentée à l'initiative de la Commission) doc. 10813/12</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 541/2012 du Conseil du 21 juin 2012 clôturant le réexamen intermédiaire des mesures antidumping concernant les importations de furfural originaire de la République populaire de Chine et abrogeant ces mesures doc. 10395/12</p> <p>Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 954/2006 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, originaires de Croatie, de Roumanie, de Russie et d'Ukraine. doc. 10307/12</p> <p>Conclusions du Conseil - Relever les défis démographiques en renforçant la participation de tous au marché du travail et à la société doc. 10489/12</p> <p>Conclusions du Conseil intitulées "L'égalité entre les femmes et les hommes et l'environnement: amélioration de la prise de décision, des qualifications et de la compétitivité dans le domaine de la politique d'atténuation changements climatiques dans l'UE" doc. 8876/12 + REV 2 (hu)</p> <p>Conclusions du Conseil sur l'impact de la résistance aux antimicrobiens dans le secteur de la santé humaine et dans le secteur vétérinaire - une perspective "One Health" doc. 10347/12 + REV 1 (nl) + COR 1</p>	

**INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
JUN 2012**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
<p>3178^e session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES), tenue à Luxembourg le 22 juin 2012</p> <p>Conclusions du Conseil sur le Code de conduite (fiscalité des entreprises) doc. 10905/12 + COR 1 (fi)</p> <p>2012/375/UE: Décision d'exécution du Conseil du 22 juin 2012 modifiant la décision d'exécution 2011/77/UE sur l'octroi d'une assistance financière de l'Union à l'Irlande doc. 11071/12</p> <p>Conclusions du Conseil sur le marché unique des services doc. 11224/12</p> <p>2012/353/UE: Décision du Conseil du 22 juin 2012 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie portant modification de l'accord entre la Communauté européenne et la République de Moldova visant à faciliter la délivrance de visas doc. 10868/12</p> <p>Décision du Conseil relative à une position à prendre par l'Union européenne au sein du comité "Commerce et développement durable" institué par l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, en ce qui concerne le fonctionnement du forum de la société civile et la création du groupe d'experts appelé à examiner les questions dans les domaines relevant du champ d'application du comité "Commerce et développement durable" doc. 9656/12</p>	

**INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
JUN 2012**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
<p>Recommandation du Conseil du 10 juillet 2011 concernant la mise en œuvre des grandes orientations des politiques économiques des États membres dont la monnaie est l'euro doc. 11061/12</p> <p>2012/369/UE: Décision du Conseil du 22 juin 2012 abrogeant la décision 2010/285/UE sur l'existence d'un déficit excessif en Allemagne doc. 11079/12</p> <p>2012/370/UE: Décision du Conseil du 22 juin 2012 abrogeant la décision 2010/422/UE sur l'existence d'un déficit excessif en Bulgarie doc. 11080/12</p> <p>2012/323/UE: Décision d'exécution du Conseil du 22 juin 2012 portant levée de la suspension des engagements du Fonds de cohésion en faveur de la Hongrie doc. 10850/12</p> <p>3179^e session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉTRANGÈRES), tenue à Luxembourg le 25 juin 2012</p> <p>Conclusions du Conseil sur le paquet PEV doc. 11845/12</p> <p>Conclusions du Conseil sur l'Asie centrale doc. 11857/12</p>	

**INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
JUN 2012**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
<p>Décision du Conseil autorisant la Commission européenne et le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à négocier, au nom de l'Union européenne, les dispositions d'un accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part, qui relèvent de la compétence de l'Union européenne doc. 10812/12</p> <p>Décision des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, autorisant la Commission européenne à négocier, au nom des États membres, les dispositions d'un accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part, qui relèvent de la compétence des États membres doc. 10814/12</p> <p>Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord établissant une association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part, et à l'application provisoire de la partie IV dudit accord concernant les questions commerciales doc. 16374/11 + COR 1 (it)</p> <p>Conclusions du Conseil concernant le traité sur le commerce des armes (TCA) doc. 11816/12</p> <p>Conclusions du Conseil sur la Syrie doc. 11800/12</p> <p>Conclusions du Conseil sur l'Égypte doc. 11798/12</p>	

**INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
JUN 2012**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
<p>Conclusions du Conseil sur le Pakistan doc. 11719/12</p> <p>Conclusions du Conseil sur la Bosnie-Herzégovine doc. 11843/12</p> <p>Conclusions du Conseil sur les droits de l'homme et la démocratie doc. 11417/12</p> <p>Conclusions du Conseil sur la situation en RDC doc. 11795/12</p> <p>3180^e session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES), tenue à Luxembourg le 26 juin 2012</p> <p>Décision du Conseil européen modifiant le statut à l'égard de l'Union européenne de Mayotte doc. 10998/12</p> <p>Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la République de Turquie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier doc. 10676/12</p> <p>Conclusions du Conseil relatives au rapport 2011 de la Commission sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne doc. 10935/12 + COR 1</p>	

**INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
JUN 2012**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
<p>Règlement d'exécution (UE) n° 558/2012 du Conseil du 26 juin 2012 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 102/2012 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de câbles en acier originaires, entre autres, de la République populaire de Chine, tel qu'étendu aux importations de câbles en acier expédiés, entre autres, de la République de Corée, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ce pays doc. 10520/12</p>	
<p>Règlement d'exécution (UE) n° 567/2012 du Conseil du 26 juin 2012 portant modification du règlement d'exécution (UE) n° 917/2011 instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de carreaux en céramique originaires de la République populaire de Chine, en ce qui concerne l'ajout d'une société sur la liste des producteurs chinois de l'annexe I doc. 10523/12</p>	
<p>Règlement d'exécution (UE) n° 559/2012 du Conseil du 26 juin 2012 clôturant le réexamen intermédiaire partiel concernant les mesures compensatoires sur les importations de certains types de polyéthylène téréphtalate (PET) originaires, entre autres, de l'Inde doc. 10528/12 + COR 1</p>	
<p>Règlement d'exécution (UE) n° 560/2012 du Conseil du 26 juin 2012 clôturant le réexamen intermédiaire partiel concernant les mesures antidumping applicables aux importations de certains types de polyéthylène téréphtalate (PET) originaires de l'Inde doc. 10533/12</p>	

**INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
JUN 2012**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
<p>Règlement d'exécution (UE) n° 585/2012 du Conseil du 26 juin 2012 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, originaires de Russie et d'Ukraine, à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1225/2009 et clôturant la procédure de réexamen au titre de l'expiration des mesures concernant les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, originaires de Croatie doc. 10895/12 + COR 1 (it)</p>	
<p>Règlement d'exécution (UE) n° 626/2012 du Conseil du 26 juin 2012 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 349/2012 du Conseil instituant un droit antidumping définitif sur les importations d'acide tartrique originaire de la République populaire de Chine doc. 11196/12</p>	
<p>Conclusions du Conseil sur l'achèvement de la révision de la stratégie de l'Union européenne pour la région de la mer Baltique doc. 10054/12 + COR 1 (de) + ADD 1 + ADD 1 COR 1 + ADD 2</p>	
<p>Règlement (UE, Euratom) n° 577/2012 du Conseil du 26 juin 2012 adaptant les coefficients correcteurs applicables aux rémunérations et aux pensions des fonctionnaires et autres agents de l'Union européenne doc. 10944/12</p>	
<p>2012/430/UE: Décision du Conseil du 26 juin 2012 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de la commission mixte UE-AELE, en ce qui concerne l'adoption d'une décision modifiant la convention du 20 mai 1987 relative à un régime de transit commun doc. 11169/12 + COR 1</p>	

**INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
JUN 2012**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
<p>2012/431/UE: Décision du Conseil du 26 juin 2012 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de la commission mixte UE-AELE, en ce qui concerne l'adoption d'une décision modifiant la convention du 20 mai 1987 relative à un régime de transit commun doc. 11170/12 + COR 1</p> <p>Conclusions du Conseil sur le Monténégro doc. 11900/12</p>	